Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 12 (1920)

Heft: 6

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE SYNDICALE

*എ*ക്കെക്കെക്കെക്കെക്കെക്ക

SUISSE vereveveveve

ORGANE DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Abo	nnement:	3 fr.	par	an
Pour	l'Etranger:	Port	en	sus
Abon	nem. postal,	2) cen	t. en	sus

Rédaction : Secrétariat de l'Union syndicale suisse, Berne Téléphone 3168 o o o Kapellenstrasse 8 o o o Compte de chèques Nº III 1366 ♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦ Paraît tous les mois ♦♦♦♦♦♦♦♦

Pages

o Expédition et administration : o Imprim. de l'Union, Berne 0000 Kapellenstrasse, 6 0000

La réaction lance un nouveau referendum Le contrat collectif est-il toujours rompu par une grève? Le Conseil fédéral supprime partiellement l'assistance aux chômeurs Une lettre du Conseil fédéral à propos du conflit des maçons

5.	Exécution de la loi sur les fabriques .										50
6.	Congrès international des lithographes										51
7.	Mouvement coopératif					1		1			51
8.	La réglementation des heures de travais	10	lan	Si	l'as	rric	cul	tur	e		51
	Dans les fédérations syndicales										53
0.	Manuament condical intornational										54

La réaction lance un nouveau referendum

SOMMAIRE:

C'était à prévoir. La victoire remportée par la réaction dans la votation sur la loi portant réglementation des conditions du travail — bien que remportée à un millier de voix seulement sur cinq cent mille votants —, l'encouragerait, cependant, à s'attaquer à toutes les conquêtes de la classe ouvrière durant ces deux dernières années. Se méprenant sur le sens de l'attitude d'une partie de la classe ouvrière dans la votation sur l'entrée de la Suisse dans la Ligue des nations, la réaction croit le moment venu de mettre à exécution son plan de campagne. On connaît l'attitude des représentants de l'Association suisse des arts et métiers à l'égard de la journée de huit heures pour les entreprises non soumises à la loi sur les fabriques et leur sabotage dans la commission d'experts convoquée par le Conseil fédéral pour examiner cette question; nous en avons parlé dans la Revue de mai. La lutte engagée dans l'industrie du bâtiment en donne un nouvel exemple.

Aujourd'hui, l'attaque est dirigée contre la loi fédérale concernant la durée du travail dans l'exploitation des chemins de fer et autres entreprises de transport et de communications, adoptée par les Chambres le 6 mai 1920. Elle atteint les chemins de fer fédéraux; l'administration des postes, téléphones et télégraphes, les chemins de fer secondaires, les tramways, etc.

En date du 27 mai, l'Association des Industries vaudoises vient d'adresser à ses membres la circulaire suivante qui porte le numéro 11:

ASSOCIATION DES INDUSTRIES VAUDOISES LAUSANNE

Circulaire Nº 11

Lausanne, le 27 mai 1920.

A Messieurs les membres de l'Association des industries vaudoises.

Messieurs,

Il s'est constitué, à Berne, un comité référendaire composé d'industriels et d'agriculteurs qui a décidé de prendre les mesures nécessaires pour soumettre à la votation fédérale une nouvelle loi fédérale qui a paru dans la Feuille fédérale du 24 mars 1920, No 12, à la page 539. C'est la «Loi fédérale concernant la durée du travail dans l'exploitation des chemins de fer et autres entreprises de transport et de communication du 6

Cette loi, à côté de diverses dispositions de détail, introduit la journée de huit heures dans les entreprises de transport.

Les principaux motifs invoqués par le comité bernois sont les suivants:

a) La plupart des entreprises de transport, y compris les C. F. F., sont dans une situation financière qui n'a rien de brillant.

b) Il est certain que le rendement de ces entreprises a diminué, que les taxes sont déjà très hautes et que les services qu'ils rendent au public ont diminué aussi.

c) L'introduction de la journée de huit heures sous la forme prévue par la loi, risque de compromettre d'une façon irrémédiable à la fois la situation financière des chemins de fer et les services que le public est en droit d'en attendre.

d) Les expériences faites avec l'introduction de la journée de huit heures ont plutôt causé des désillusions et n'ont pas donné les résultats espérés.

Enfin, le comité bernois estime, en tout état de cause, qu'une loi d'une portée aussi générale pour l'économie de notre pays, doit en tout cas recevoir la sanction du peuple, ne serait-ce que pour empêcher les ré-criminations ultérieures.

Comme il s'agit là d'une question un peu spéciale, nous n'avons pas encore d'opinion à ce sujet, mais nous croyons tout de même qu'il est nécessaire d'appuyer ce referendum, qu'elle que soit d'ailleurs la décision ultérieure du peuple souverain.

Vous recevrez sans doute, d'ici à quelques jours, des feuilles référendaires, et nous vous prions de bien vouloir faire votre possible pour que des signatures soient recueillies.

Association des industries vaudoises, La direction: Dr L. Béguin, avocat et député radical.

Cette circulaire et ce nouveau referendum émanent des mêmes milieux qui s'opposèrent à la loi sur la réglementation des conditions du travail; ils comptent bien cette fois-ci encore abou-